

Réhabilitation des « nuisibles »



Position de l'Association pour la
Protection des Animaux
Sauvages :

Chaque année, en France, des millions d'animaux sauvages sont tués, tirés, piégés, empoisonnés ... Considérés comme « nuisibles », ils sont inscrits sur une liste noire autorisant leur destruction systématique. C'est ainsi que renards, fouines, corneilles, pies, martres, belettes... sont persécutés toute l'année en toute légalité ! La notion administrative de « nuisibles », qui ne signifie rien pour les biologistes, autorise une régulation drastique de ces animaux, toute l'année et sans qu'aucun quota ne soit précisé.

Si les dégâts faits aux cultures et aux récoltes peuvent être invoqués dans certains cas, les chasseurs sont dans leur grande majorité à l'origine de ce classement dans chaque département. Ces animaux sont officiellement accusés de commettre des dégâts sur les activités agricoles, d'élevage ou sur la faune et la flore sauvages. Mais en réalité on reproche aux « nuisibles » d'exercer une prédation sur le gibier d'élevage destiné aux chasseurs, animaux inadaptés à la vie sauvage (faisans, perdrix, lapereaux...)

Le classement « nuisibles » de certaines espèces animales a de graves conséquences, sur les populations de ces espèces, mais aussi sur leur milieu. D'innombrables données scientifiques ont clairement établi l'utilité des prédateurs naturels quant à leur environnement car ils sont des éléments essentiels à l'équilibre d'un milieu, en régulant notamment les populations de divers rongeurs.

Parmi la longue liste des animaux soi-disant « nuisibles », on retrouve 12 espèces de mammifères dont la belette, le lapin de garenne, la martre, le putois, le sanglier et le renard, auxquels il faut ajouter 6 espèces d'oiseaux : corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde et pigeon ramier.

L'arrêté du 30 décembre 1988 fixe la liste des animaux « susceptibles d'être classés nuisibles » sur avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, consortium composé par souci démocratique (!), d'une majorité de chasseurs. C'est en fonction de cette liste nationale que chaque Préfet choisit, chaque année, les espèces qu'il livrera à la merci des gourdins et fusils de son département.